




Document(s) :

 [Téléchargez la convention de mise en réseau des villes Disque vert](#) [2]

Afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'inciter les automobilistes à devenir éco-responsables, les véhicules propres bénéficient désormais à Epernay de deux heures quotidiennes de stationnement gratuit sur voirie, via le dispositif national "Disque vert".

Délivré contre une redevance de 4 euros, il est à apposer derrière le pare-brise du véhicule, renseigné du numéro d'immatriculation. A noter que ce même "Disque vert" peut être utilisé dans d'autres villes françaises partenaires de l'Association des Voitures Ecologiques, comme Reims par exemple.

Les véhicules écologiques qui peuvent prétendre au disque vert :

Le "Disque vert" est remis aux possesseurs de véhicules écologiques GPL, GNV, électriques, hybrides, flexfuel E 85 ou petits véhicules de moins de 3 mètres émettant moins de 100 g/km de CO2 sur présentation de la carte grise du véhicule.

Peuvent prétendre au disque vert les catégories de puissance (P3) suivantes : EG, EN, EE, ER, EM, EH, EQ, EP, FE, FG, FN, FL, GL, GH, GF, GM, GQ, GP, PE, PH, GN, NE, NH, EL, ET, AC, H2.

Plus de renseignements au local "Accueil et services" (7, place Bernard-Stasi)

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/disque-vert>

Liens

[1] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/article/biodiversite_ville.png

[2] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/convention_disque_vert.pdf